

Consultation sur la révision partielle du droit d'exécution de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est offerte de prendre position sur la révision partielle du droit d'exécution de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH) dans le cadre de la procédure de consultation.

Nous sommes en mesure de prendre position comme suit à leur sujet :

Sur le principe

De façon générale, nous sommes favorable au projet de droit d'exécution de la LRH. La révision permet de clarifier les responsabilités, de tenir compte des progrès techniques, en particulier de la numérisation croissante, et de renforcer le pôle de recherche suisse grâce à l'adaptation aux exigences internationales.

Nous souscrivons par ailleurs aux commentaires et propositions exprimées dans un courrier de la Conférence des directrices et directeurs de la santé (CDS) adressé au Département fédéral de l'intérieur (DFI), du 22 juin 2023.

Ordonnance relative à la recherche sur l'être humain, ORH ; RS 810.301

Nous soutenons les modifications envisagées dans l'ORH ; par ailleurs, à l'instar de la CDS, nous considérons qu'il est souhaitable que l'article 9a soit complété par un alinéa consacré aux enfants/adolescents et aux personnes incapables de discernement.

Ordonnance sur les essais cliniques, OClin ; RS 810.305

Nous approuvons les améliorations mises en place concernant la compréhensibilité de l'information et la communication des résultats pour les personnes participant à des projets de recherche.

De même, nous approuvons également la meilleure protection de la personnalité des personnes qui y participent et saluons la meilleure prise en compte de la numérisation croissante dans le secteur de la santé par l'introduction du e-consent.

Ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux, OClin-Dim ; RS 810.306

Nous approuvons toutes les améliorations mises en place sans formuler de commentaire.

Ordonnance d'organisation concernant la LRH, Org LRH ; RS 810.308

Nous sommes favorable à la prise en compte des développements de la numérisation, à la nécessité pour les commissions d'éthique d'intégrer une personne compétente en technologie de l'informatisation dans le domaine de la santé.

Nous approuvons également la redéfinition et la clarification des tâches entre l'organe de coordination de l'OFSP et l'Association suisse des Commissions d'éthique de la recherche (Swissethics) tel que présenté.

Ordonnance relative à la recherche sur les cellules souches, ORCS ; RS 810.311

Nous approuvons sans commentaire les adaptations mises en place.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 août 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND